



CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE
FONTAINEBLEAU • MONTEREAU-FAULT-YONNE • NEMOURS

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT



C.H. Sud 77
www.ch-sud-seine-et-marne.fr

ÉDITORIAL

Madame, Monsieur,

Le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous présenter l'établissement et de faciliter vos démarches.

L'ensemble du personnel soignant, administratif, socio-éducatif et technique est à votre disposition et met tout en œuvre au quotidien pour que votre séjour se déroule pour le mieux.

Afin de nous aider à nous améliorer, vos avis et suggestions nous seront précieux. Aussi, n'hésitez pas à compléter, à la fin de votre séjour, le questionnaire de sortie qui vous sera remis.

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement.



M. Benoît FRASLIN,

Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne.



Mme Noëlle BALLOUZ,

Coordonnatrice générale des soins, de la qualité et des relations avec les usagers.



M. le Docteur Nourredine HARRICHE,

Président de la Commission médicale d'établissement.



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU
C.H. SUD 77 | p 5

PLANS
D'ACCÈS | p 6

VOTRE
ARRIVÉE | p 10

VOTRE
SÉJOUR | p 17

QUALITÉ ET
SÉCURITÉ
DES SOINS
| p 47

01

02

03

04

08

05

06

07

VOTRE
SORTIE
| p 30

VOS
DROITS
| p 35

VOS
DEVOIRS
| p 45



PRÉSENTATION DU C.H. SUD 77



01

Issu de la fusion des ex centres hospitaliers de Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours, le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne (C.H. Sud 77), créé en janvier 2017, est organisé en 7 pôles d'activités cliniques et médico-techniques. Il compte plus de **2500 professionnels (dont 250 médecins)**, **1400 lits et places** et dispose d'un budget consolidé de près de **250 millions d'euros**.

Au-delà de ses missions traditionnelles dans le secteur sanitaire, le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne dispose de **581 places autorisées d'E.H.P.A.D.**, ce qui le positionne comme le premier « offreur » de places d'hébergement pour personnes âgées seine-et-marnais.

Acteur sanitaire majeur du sud de l'Ile-de-France, il fait partie du Groupement hospitalier de territoire « 77 Sud » aux côtés du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France (Melun).



NOS CHIFFRES CLÉS

1 400 lits et places

2 225 naissances

65 000 consultations

8 650 interventions chirurgicales

250 médecins

Près de 35 000 hospitalisations

2 500 professionnels



CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE
SITE DE FONTAINEBLEAU

55, Boulevard du Maréchal Joffre

77305 FONTAINEBLEAU Cedex



CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE
SITE DE MONTEREAU FAULT YONNE

1 bis, rue Victor Hugo

77875 MONTEREAU Cedex



CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE
SITE DE NEMOURS

15, rue des Chaudins

77796 NEMOURS Cedex

02

PLANS D'ACCÈS



F Pôle Médico-Chirurgical

NIVEAU 02

Service d'hospitalisation de chirurgie
Médecine polyvalente et de spécialités
Oncologie-Hématologie - Médecine interne

NIVEAU 01

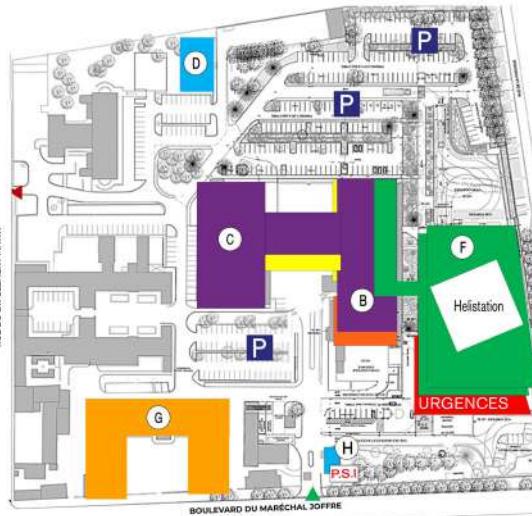
Service ambulatoire médico-chirurgical
Réanimation
Unité de Soins Intensifs Polyvalents (U.S.I.P.)
Bloc opératoire
Unité Médicale post-urgences (U.M.P.U.)

NIVEAU 00

Accueil Orientation
Imagerie médicale
Service social
Cafétéria - Conciergerie
Distributeurs de boissons et snacks
Consultation « Avec Elles Sud 77 »

NIVEAU - 01

Pharmacie - rétrocessions
Chambre mortuaire
Direction
Salles de réunions



SITE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU

B Laboratoire de biologie médicale

B Plateau des consultations

Consultations spécialités médicales
Consultations gynécologiques et obstétricales

Consultations de chirurgie
Consultations d'anesthésie
Centre de santé sexuelle
Permanence d'accès aux soins de santé (P.A.S.S.)

Pôle femme-parent-enfant

B NIVEAU 01

Salles de naissance
Urgences gynécologiques et obstétricales
Bloc obstétrical
Néonatalogie
Pédiatrie

C NIVEAU 01

Maternité
Service d'hospitalisation de gynécologie-obstétrique
Espace Kangourou

I Maison de Santé Universitaire

J I.R.M.

H Loge - PC Sécurité

D Pavillon du personnel



SITE HOSPITALIER DE NEMOURS

A Pavillon du personnel

Logement des personnels

B Pavillon Jacques PAILLARD

NIVEAU 03

S.M.R. Gériatrique
Secrétariat S.M.R. Gériatrique
Hôpital de Jour (H.D.J.)

NIVEAU 02

S.M.R. Polyvalent

NIVEAU 01

S.M.R. Neurologique

NIVEAU 00

Accueil Secrétariat
S.M.R. Polyvalent et Neuro
Plateau technique
Rééducation

C Urgences

NIVEAU 00

Urgences

Accès par l'extérieur

D Pavillon Jacques MOISON

NIVEAU 02

Service de médecine 2
Unité de Gériatrie Aiguë (C.S.G.)
Équipe mobile de Gériatrie
Équipe mobile de soins palliatifs

NIVEAU 01

Service de médecine 1
Centre d'évaluation et de traitement de la douleur (C.E.T.D.)
Laboratoire de neurophysiologie et d'exploration du sommeil
Hospitalisation à Domicile (H.A.D.)

NIVEAU 00

Accueil Standard
Admissions Caisses
Consultations spécialités médicales
Unité de soins renforcés
Unité d'hospitalisation de courte durée
Pharmacie-Rétrocension
Laboratoire de biologie médicale
Imagerie médicale / Scanner

E Pavillon des adolescents - accès par la rue des Chaudins

Hôpital de jour pour adolescents
C.A.T.T.P. adolescents
E.M.I.P.

F Pavillon -13 Rue des Chaudins

Centre Médico-Psychologique (C.M.P.) pour enfants

G Pavillon Michel BOLOT-GITTLER

NIVEAU 02

Unité Scoubidou
C.A.T.T.P. Petite enfance
Service d'accueil familial thérapeutique
Psychiatrie Unité de Liaison
Équipe mobile de Psychiatrie pour Personnes Agées
Pool d'activité et d'accompagnement psychiatrique
Secrétariat psychiatrie adulte
Service social

NIVEAU 01

Psychiatrie adulte - Secteur fermé
Psychiatrie adulte - Secteur ouvert

NIVEAU 00

Hall accueil Pôle Santé Mentale



SITE HOSPITALIER DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Urgences

Urgences

Bâtiment A

E.H.P.A.D. du Pays de Montereau

Bâtiment P

NIVEAU 02

S.M.R. Alcoologie

NIVEAU 01

S.M.R. Polyvalent

Bâtiment F

NIVEAU 03

Unité de Soins de Longue Durée
(U.S.L.D.)

NIVEAU 02

S.M.R. Gériatrique / U.C.C.

NIVEAU 01

Unité de Gériatrie Aiguë

NIVEAU 00

Accueil Secrétariats / Unité d'Hospitalisation Renforcée (U.H.R.)

Chambre Funéraire

Bâtiment Q

Bâtiment C

NIVEAU 04

Unité de médecine polyvalente
Unité médicale post-urgence

NIVEAU 03

Unité de cardiologie
Unité de soins intensifs polyvalents



NIVEAU 02

Unité Gynécologique et Obstétricale
Maternité / salles de naissance
Centre de santé sexuelle

NIVEAU 01

Unité de chirurgie
Unité de chirurgie ambulatoire

NIVEAU 00

Laboratoire de biologie médicale
Admissions - Caisses
Consultations spécialités médicales

NIVEAU - 01

Pharmacie

Bâtiment B2

NIVEAU 00

Imagerie médicale

Bâtiment B1

NIVEAU 03

Hôpital de jour de médecine

NIVEAU 02

Consultations de Pédopsychiatrie Inter-C.M.P.
Consultations non programmées de pédiatrie

NIVEAU 01

Consultation de chirurgie
Consultations d'anesthésie

NIVEAU 00

Service Social - Permanence d'accès aux soins de santé
CeGIDD
Bloc opératoire

Bâtiment V

Scanner / I.R.M.

Bâtiment D

Internat
Hospitalisation à Domicile (H.A.D.)

Bâtiment E

Institut de Formation d'aides-soignants (I.F.A.S.)

Bâtiment G

Blanchisserie

Bâtiment N

Pôle Administratif et Technique



ACCÈS ET COORDONNÉES

Site hospitalier de Fontainebleau :

55, Boulevard du Maréchal Joffre

Gare S.N.C.F. : Fontainebleau-Avon,

Plusieurs bus (lignes 2, 3 et 4) desservent le site de Fontainebleau de façon régulière.

Site hospitalier de Montereau-Fault-Yonne :

1, bis rue Victor Hugo

Gare S.N.C.F. : Fontainebleau-Avon,

Plusieurs bus (lignes 2, 3 et 4) desservent le site de Fontainebleau de façon régulière.

Site hospitalier de Nemours :

15, Rue des Chaudins

Gare S.N.C.F. : Nemours Saint-Pierre,

Bus ligne 5 (S.T.I.L.L.) arrêts Les Chaudins ou Hôpital.

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :



Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne,

55, Boulevard du Maréchal Joffre
77305 Fontainebleau Cedex

Par téléphone :



01 64 45 19 00



STATIONNEMENT

Le nombre de places étant limité à l'intérieur des sites, il est conseillé de garer votre véhicule à l'extérieur. Vous trouverez des places de stationnement gratuites dans les rues avoisinantes.

03



VOTRE ARRIVÉE



ACCUEIL ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'ADMISSION

Le service public hospitalier est accessible à tous, mais les soins et séjours en hospitalisation ne sont pas gratuits.

A votre admission, les démarches administratives sont obligatoires pour obtenir la prise en charge de vos frais d'hospitalisation.

Afin de faciliter votre admission et assurer la meilleure prise en charge financière par votre organisme de sécurité sociale et mutuelle ou autre, il est indispensable, dans tous les cas, **de vous présenter au bureau des admissions**, muni de tous les documents pour effectuer les formalités administratives.

En cas d'hospitalisation programmée : procédez à votre préadmission auprès du service des admissions, dès votre prise de rendez-vous, et au plus tard 48 heures avant l'hospitalisation.

En cas d'hospitalisation en urgence : vous ou une personne de votre entourage doit se présenter au bureau des admissions dès que possible.

CAS PARTICULIERS

Les majeurs protégés et les personnes mineures :

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne (anciennement tutelle à la personne), vous devez fournir la copie de l'ordonnance du juge des tutelles, désignant la personne chargée à votre égard de cette mesure de protection.

Les personnes mineures ne peuvent sortir qu'accompagnées de la personne ayant l'autorité parentale ou suivant le cas d'une personne majeure de son choix. Dans tous les cas, une pièce d'identité sera demandée.

Patients en situation de handicap :

vous pouvez faire état de votre handicap afin que le service prenne les mesures nécessaires pour une prise en charge adaptée à vos besoins.



Recours à un interprète :
Si vous avez des difficultés à vous exprimer ou à comprendre les informations transmises, vous pouvez demander au personnel du service à bénéficier d'un interprète.



DOCUMENTS À FOURNIR AU BUREAU DES ADMISSIONS À L'ENTRÉE OU EN COURS D'HOSPITALISATION

Votre pièce d'identité :

carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, livret de famille (notamment pour les enfants), ou à défaut permis de conduire ;

Votre carte vitale ou attestation de sécurité sociale ;

Votre carte de mutuelle complémentaire en cours de validité et la prise en charge pour votre hospitalisation (à demander à votre mutuelle avant l'entrée ou en cours de séjour) ;

La convocation du service de soins (le cas échéant).



ET SUIVANT VOTRE SITUATION, DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR

Si vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire (C2S) : l'attestation de C2S en cours de validité.

Si vous bénéficiez de l'Aide Médicale d'État (A.M.E.) : la carte d'admission à l'Aide Médicale d'État en cours de validité.

S'il s'agit d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle : la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle délivrée par votre employeur.

Si vous êtes ressortissant européen : votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (C.E.A.M.) en cours de validité.

Si vous bénéficiez d'une assurance privée : la prise en charge pour votre hospitalisation délivrée par votre assurance privée.

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne (anciennement tutelle à la personne) : la personne chargée de la mesure de protection est susceptible d'être sollicitée et doit donc présenter son identité ainsi que l'ordonnance du juge des Tutelles la désignant comme telle.

Si le patient est mineur : carnet de santé, livret de famille ou tout document justifiant l'autorité parentale, copie de la pièce d'identité de la personne majeure accompagnant le mineur.



VOTRE ADMISSION



CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE
SITE DE FONTAINEBLEAU

SITE DE FONTAINEBLEAU

Du Lundi au Vendredi

Pour les hospitalisations, à l'accueil de chacun des services de 09h00 à 17h00



CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE
SITE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

SITE DE MONTEREAU- FAULT-YONNE

Rez-de-chaussée du bâtiment principal C1 (près de la cafétéria) :

Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 17h00



CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE
SITE DE NEMOURS

SITE DE NEMOURS :

Rez-de-chaussée du bâtiment « Jacques MOISON » :

Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 17h00

Activité libérale :

Certains médecins ont l'autorisation d'exercer à titre libéral au sein de l'hôpital, dans des conditions strictement réglementées.

Les tarifs et modalités doivent faire l'objet d'une information au préalable au moment de la prise de rendez-vous. Les tarifs sont affichés dans les salles d'attente.



FRAIS D'HOSPITALISATION

Les tarifs des frais de séjour

Révisables chaque année, les tarifs sont consultables sur les panneaux d'affichage situés à l'entrée de chaque service d'hospitalisation et aux guichets des admissions.

Les frais d'hospitalisation comprennent

- Le prix de journée correspondant aux soins et aux activités médicales
- Le forfait journalier correspondant à l'hébergement
- Les suppléments optionnels, recouvrent les différents services selon vos souhaits : chambre particulière, téléphone, télévision, lit ou fauteuil et repas accompagnant.



Si vous êtes assuré social, à jour de vos droits au moment des soins, votre caisse de sécurité sociale prendra en charge une partie de vos frais d'hospitalisation (80% dans la plupart des cas).

Il restera à votre charge ou à la charge de votre mutuelle complémentaire une partie des frais d'hospitalisation : le ticket modérateur (20% du prix de journée) et le forfait journalier ainsi que les suppléments optionnels.

Si vous n'êtes pas assuré social, un acompte vous sera demandé à l'entrée et vous devrez régler l'intégralité des frais d'hospitalisation. Tous les frais restant à votre charge sont à régler à la sortie, au bureau des admissions, en espèces (dans la limite de 300 €), par carte bancaire ou par chèque. À défaut, une facture sera transmise à votre domicile, elle devra être réglée à la Trésorerie des hôpitaux du Sud Seine-et-Marne Cité Administrative, 20 Quai Hippolyte Rossignol 77010 Melun Cedex.

En cas de dossier incomplet ou de refus de prise en charge, tous les frais liés à votre hospitalisation seront à votre charge. Une facture vous sera adressée. Il vous appartiendra ensuite d'obtenir le remboursement auprès des organismes d'affiliation dont vous relevez.



SERVICE SOCIAL



Si vous rencontrez des difficultés financières pour régler les frais de votre hospitalisation, vous devez prendre contact, dès votre entrée, avec le service social de l'établissement.

Celui-ci peut également être sollicité pour préparer votre retour à domicile.

Les assistantes sociales de l'hôpital pourront, selon votre situation, vous aider à rétablir vos droits à l'assurance maladie, à constituer un dossier de complémentaire santé solidaire (**C2S**), d'Aide médicale d'État (**A.M.E.**), de soins urgents ou à solliciter une allocation ou une aide sociale.

N'hésitez pas à les contacter directement ou par l'intermédiaire du cadre de santé du service. Elles pourront vous rencontrer dans votre chambre ou sur rendez-vous dans leur bureau, selon votre état de santé.



CONTACTS

Fontainebleau : **01 60 74 10 65**

Nemours : **01 64 45 19 92**

Montereau-Fault-Yonne : **01 64 31 65 76**

HOSPITALISATION EN SANTÉ MENTALE

En santé mentale, l'admission en hospitalisation libre est la règle générale.

Si votre état de santé le justifie et rend votre consentement impossible, votre admission peut-être demandée par votre famille ou un proche : c'est le cas des soins psychiatriques à la demande d'un tiers (**S.P.D.T.**) ou des soins psychiatriques à la demande d'un tiers en urgence (**S.P.D.T.U.**).

Lorsque l'état de santé l'exige et qu'aucun tiers ne peut être désigné, la procédure de soins psychiatriques en cas de péril imminent (**S.P.P.I.**) pourra être mise en œuvre.

Si votre état de santé compromet l'ordre public ou la sûreté des personnes, votre hospitalisation peut être prononcée sur arrêté préfectoral ou municipal. Il s'agit alors de soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État (**S.P.R.E.**).

Dans tous les cas, vos conditions de séjour et les modalités de recours dont vous disposez vous seront expliquées par le personnel et les cadres soignants du service.

PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Parce que l'accès aux soins est un droit, vos difficultés financières ne doivent pas y faire obstacle : C'est pourquoi nous avons mis en place la P.A.S.S. sur nos sites hospitalisés de Montereau -Fault-Yvone et Fontainbleau. Elle est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches



CONTACTS

Fontainebleau : **01 60 74 10 65**

Nemours : **01 64 45 19 92**

Montereau-Fault-Yonne : **01 64 31 65 76**



04

VOTRE SÉJOUR



BIEN IDENTIFIÉ, BIEN SOIGNÉ

Afin de garantir la sécurité de votre parcours de soins, dès votre admission, vous devrez porter un bracelet d'identification comportant votre nom de naissance, votre nom d'usage, votre prénom, votre date de naissance et votre sexe.

À chaque étape de votre prise en charge et tout au long du séjour, les professionnels de santé vérifieront votre identité.

LA NON DIVULGATION DE VOTRE PRÉSENCE À L'HÔPITAL

Vous souhaitez la confidentialité de votre séjour vis-à-vis des tiers : adressez-vous au cadre de santé du service et au service des admissions.

LES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX

Au cours de l'hospitalisation tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'hôpital, ils vous sont donnés par l'infirmier.e.

Lors de votre arrivée, il vous sera demandé de remettre vos médicaments et l'ordonnance en votre possession à l'équipe soignante. Le médecin les prendra en compte pour ajuster sa prescription à votre état de santé et ils vous seront restitués au moment de votre sortie.

Exceptionnellement, si la pharmacie de l'hôpital ne dispose pas des traitements que vous prenez habituellement, vos médicaments personnels pourront être utilisés, avec l'accord du médecin, le temps que la pharmacie de l'hôpital les commande.

Pour votre prise en charge médicale, nous vous demandons d'apporter :

La lettre de votre médecin traitant, les examens complémentaires et radiographies et tout document permettant au médecin une prise en charge adaptée.





VOTRE CHAMBRE, PRESTATION CHAMBRE PARTICULIÈRE, LIT OU FAUTEUIL ACCOMPAGNANT

Suivant les disponibilités du service et les nécessités de votre état de santé, vous disposerez d'une chambre à 1 ou 2 lits.

Selon les disponibilités du service, vous pouvez obtenir une chambre particulière, un lit accompagnant ou un fauteuil, moyennant un supplément. Renseignez à cet effet, le formulaire disponible sur notre site internet (**rubrique «Patients»**), ou adressez-vous au personnel soignant du service. Il vous sera demandé de remplir le formulaire « **Engagement de payer** ». Les frais peuvent être pris en charge par votre mutuelle.

QR CODE :



Dans les services d'hospitalisation de santé mentale, les chambres individuelles sont attribuées sur indication médicale en fonction du contexte clinique.





HORAIRES ET MODALITÉS DES VISITES

Afin de ne pas perturber les soins et les autres patients, veuillez respecter les règles suivantes :

Les visites sont autorisées, sauf dispositions particulières, de 13h à 20h.



- Les horaires sont affichés à l'entrée de chaque service et dans chaque chambre ;

Les visites des enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisées ;



- Deux visiteurs maximum par patient dans la chambre ;
- Par ailleurs, dans certains services spécialisés, les modalités de visite sont particulières. Elles sont précisées à l'entrée de l'unité.

Le port d'une tenue spécifique fournie par l'établissement peut être exigé.

EFFETS PERSONNELS ET VALEURS

Lors de votre hospitalisation, n'apportez et ne conservez dans votre chambre que des objets sans valeur et qui vous sont indispensables. **Ne rien laisser sans surveillance (tablette, téléphone portable)...**

Vous pouvez prévoir :

- Votre linge personnel : pyjama, robe de chambre, serviette et gant de toilette, pantoufles, etc...
- Votre nécessaire de toilette : brosse à dents, dentifrice, savon, rasoir, sèche-cheveux, etc...





La présence d'appareils dentaires et auditifs doit être signalée au personnel soignant dès votre arrivée dans le service. Veillez à les ranger dans des boîtiers étiquetés à votre nom.

En vertu des dispositions légales en vigueur, l'établissement ne saurait être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets que vous conservez sous votre responsabilité.

(Articles L. 1113-1 à L. 1113-10 et R. 1113-1 à R. 1113-9 du code de la santé publique).

Vous avez la possibilité de déposer vos valeurs (argent liquide, bijoux et moyens de paiement uniquement) au coffre de la régie au bureau des admissions :

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.



Un reçu du dépôt vous sera remis.

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, adressez-vous au personnel soignant du service qui pourra les déposer à votre place. Un récépissé de dépôt vous sera remis.

À votre sortie ou en cours d'hospitalisation, vous pourrez reprendre ces valeurs en présentant votre pièce d'identité et le reçu du dépôt au bureau des admissions aux heures d'ouverture.

En cas de décès du patient, les objets de valeur ou autre dépôt seront remis au Trésor public et pourront y être retirés par un proche sur présentation d'un certificat délivré par le notaire.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer personnellement, vous pouvez désigner une tierce personne qui devra présenter : une procuration dûment signée l'autorisant à retirer votre dépôt, votre pièce d'identité et la sienne ainsi que le reçu du dépôt.



Les valeurs non réclamées au-delà d'un mois après votre sortie seront transmises à la trésorerie de Melun (20, Quai Hippolyte Rossignol - 77000 MELUN). Elles devront y être réclamées dans les meilleurs délais.

Les vêtements ou effets personnels que vous auriez oubliés resteront à votre disposition ou à celle de votre famille pendant le mois suivant votre sortie.

Au-delà, ils seront remis à des personnes nécessiteuses.

L'ÉQUIPE QUI VOUS PREND EN CHARGE

Vous serez accueilli par un membre de l'équipe soignante. Votre prise en charge est assurée 24h/24 par des équipes pluridisciplinaires qui mettent en commun leurs compétences pour vous soigner et vous apporter leur soutien :

- L'équipe médicale est dirigée par un **médecin responsable du service**, assisté dans sa fonction par d'autres praticiens, des internes en médecine, des sages-femmes, des pharmaciens, des biologistes ;
- L'équipe paramédicale : infirmière (**I.D.E.**), infirmière du bloc opératoire (**I.B.O.D.E.**), infirmière anesthésiste (**I.A.D.E.**), aide-soignante (**A.S.**), puéricultrice, auxiliaire puéricultrice, brancardier, sont placés sous la responsabilité du cadre de santé.

Selon les cas, d'autres professionnels spécialisés sont appelés à intervenir :

- Assistantes sociales, psychologues, diététiciennes, assistantes médico-administratives, personnel des services d'imagerie médicale, de laboratoire, de rééducation ;
- Agents des services hospitaliers (**A.S.H.**), équipes logistiques (cuisiniers, agents des services techniques, lingerie, informatique, administration....).



Les fonctions du personnel de l'établissement sont inscrites sur leur badge.



VIE QUOTIDIENNE

Les repas

Nous mettons tout en œuvre pour vous proposer des menus diversifiés, de qualité et adaptés à votre état de santé.

Les repas sont généralement servis entre :

- **07h30 - 08h30 pour le petit-déjeuner,**
- **12h00 - 12h30 pour le déjeuner,**
- **18h00 - 18h30 pour le dîner.**

Votre état de santé peut exiger un régime alimentaire strict, certains aliments ou boissons peuvent vous être déconseillés, voire interdits. Veuillez respecter les indications du médecin et du personnel soignant.

Sur prescription médicale, une diététicienne prendra en considération les besoins spécifiques liés à votre pathologie.

Dans la mesure du possible, vos préférences alimentaires peuvent être prises en compte pour la composition de votre repas.

N'hésitez pas à faire appel au personnel soignant ou au cadre du service si un problème quelconque se pose au niveau de vos repas.



Si un membre de votre famille désire prendre un repas avec vous, vous devez en faire la demande auprès du personnel soignant. Ces repas feront l'objet d'une facturation séparée, les tarifs sont affichés à l'entrée du service.

Votre courrier

Vous pouvez recevoir du courrier durant votre hospitalisation. Il vous sera distribué dans votre chambre du lundi au vendredi. Demandez à vos correspondants de bien indiquer le nom du service dans lequel vous êtes hospitalisé, ainsi que le numéro de votre chambre.

Des boîtes aux lettres vous permettront de déposer votre courrier affranchi, renseignez-vous auprès du personnel soignant pour connaître leurs emplacements.

Les associations

De nombreuses associations travaillent en lien avec l'hôpital. Des bénévoles se tiennent à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller et vous accompagner. Renseignez-vous auprès du personnel soignant.

La liste et leurs coordonnées sont à votre disposition sur les panneaux d'affichage situés à l'entrée du service. Elles sont également disponibles sur le site internet de l'établissement - rubrique « nous connaitre ».





Téléphone

Vous pouvez obtenir une ligne téléphonique dans votre chambre, excepté dans les services de santé mentale.

Les tarifs, les conditions et les modalités pour souscrire ce service vous seront expliqués en vous rendant ou en appelant, suivant les sites, aux services suivants :

Fontainebleau

Du lundi au vendredi, de 8h à 19h, présentez-vous à l'accueil ou composez le 01 60 74 10 27.

En dehors de ces horaires composez le 03 27 09 90 90.

Montereau-Fault-Yonne

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le dimanche de 10h à 18h, présentez-vous à la cafétéria ou composez le 01 64 31 67 97.

En dehors de ces horaires composez le 01 64 22 90 86.

Nemours

Du lundi au vendredi, présentez-vous à l'hôtesse située derrière l'accueil ou composez le 01 64 45 24 98.



Si vous avez des problèmes d'audition ou si vous êtes en chambre double, un casque individuel peut vous être fourni.

Les frais sont à régler directement auprès du prestataire, une avance vous sera demandée.

Télévision

Chaque chambre dispose d'un téléviseur. Cette prestation est assurée par une société extérieure.

Pour la mise en service du téléviseur, veuillez-vous adresser à :

Fontainebleau

Du lundi au vendredi, de 8h à 19h, le samedi et le dimanche de 11h à 17h et jours fériés, **présentez-vous à la Cafétéria ou composez le 01 60 74 10 01.**

Montereau-Fault-Yonne

Du lundi au vendredi, de 11h à 17h, **présentez-vous à la Cafétéria ou composez le 01 64 31 67 97.**

Nemours

Du lundi au vendredi de 12h à 17h, **présentez-vous à l'hôtesse située derrière l'accueil ou composez le 01 64 45 24 98.**

En dehors de ces horaires une tablette numérique est à votre disposition devant chaque boutique, ou rendez-vous sur avipay.fr.





Boutiques-Cafétérias et distributeurs



SITE DE FONTAINEBLEAU

Une boutique-cafétéria est à votre disposition au rez-de-chaussée du « Nouvel hôpital », du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, le samedi, le dimanche et jours fériés de 11h00 à 17h00.

Des distributeurs automatiques de boissons chaudes et de snacks sont également disponibles dans le hall d'accueil, face à la cafétéria.



SITE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

Une boutique-cafétéria est à votre disposition au rez-de-chaussée du bâtiment C du lundi au vendredi de 11h00 à 17h00.



SITE DE NEMOURS :

Un espace de détente avec distributeurs automatiques de boissons et de snacks est à votre disposition dans le hall d'accueil du bâtiment « Jacques MOISON » ainsi que dans le hall des bâtiments « Michel BOLOT-GITTLER » et « Jacques PAILLARD ».





Happytal vous accompagne au quotidien



Le C.H. Sud 77 propose, en partenariat avec happytal, un service de conciergerie à l'attention de ses patients, proches et professionnels de santé de ses sites de Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours. Cette démarche a pour but de faciliter le quotidien des patients pendant leur hospitalisation en proposant des services de bien-être et de confort. Cela permet également aux proches de témoigner de leur affection à travers de petites attention, même à distance. Cette prestation est disponible pour l'ensemble des patients hospitalisés, qu'ils soient en chambre individuelle ou double, dans le cadre d'un parcours programmé ou non.

L'équipe happytal est à votre écoute pour répondre à vos demandes et s'assurera, en lien avec les professionnels de santé, de la faisabilité des prestations demandées. Vous aurez alors la possibilité de vous faire livrer des produits et prestations directement dans votre chambre à des tarifs accessibles.

- **Bien être & Détente :** coiffure, esthétique, réflexologie ;
- **Pause gourmande :** viennoiseries, chocolats, macarons, corbeille de fruits frais ;
- **Divertissement:** accessoires high tech, livres, journaux et magazines ;
- **Quotidien :** entretien du linge, produits d'hygiène et de beauté.

Vous pouvez solliciter la conciergerie happytal :

- au comptoir happytal situé dans le hall principal de chaque site hospitalier. Nos comptoirs sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 17h (hors jours fériés) ;
- directement auprès des concierges, reconnaissables avec leur polo rose ;
- par téléphone au 01 85 48 06 50 ;
- par email : ch-sud-seine-et-marne@happytal.com
- ou bien directement sur le site internet de notre partenaire : www.happytal.com





Votre séjour en chambre individuelle

Vous pouvez organiser votre hospitalisation dès maintenant.

Si vous souhaitez plus de confort et d'intimité lors de votre séjour, vous avez la possibilité de réaliser une demande de chambre individuelle directement en ligne, en moins de 5 minutes.

Notre formulaire est sécurisé, simple et rapide à remplir :

<https://www.ch-sud-seine-et-marne.fr/patients/chambre-individuelle/>

Vous le retrouvez aussi en cliquant directement sur le QR Code ci-dessous (il est aussi simple à remplir sur mobile) : vous pourrez ainsi bénéficier de prestations et services inclus, grâce à un montant à utiliser auprès notre partenaire happytal.





Le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne est **lauréat du Label Culture et Santé**, édition 2024-2026, décerné par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France.

Cette distinction récompense « **la démarche culturelle ambitieuse et dynamique** » engagée par l'établissement.

En effet, le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne est depuis longtemps engagé dans une démarche de promotion de la culture à l'hôpital.

Outre son inscription, chaque année, dans la démarche « Culture et santé » permettant la mise en place d'actions fortes cofinancées par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Direction régionale des affaires culturelles, l'établissement soutient et accompagne de façon systématique les démarches artistiques ou culturelles initiées par les membres de sa communauté hospitalière (expositions, concerts...).



Le principal objectif poursuivi est de favoriser l'accès aux pratiques culturelles et aux œuvres de nos patients, résidents et agents, mais également à un public de proximité (habitants du quartier).

05



VOTRE SORTIE

FORMALITÉS MÉDICALES DE SORTIE :

Seul le médecin responsable du service peut décider de votre sortie. Il vous informera de la date retenue.

Dans tous les cas, il vous sera remis par le personnel soignant ou le médecin :

- Une lettre de liaison, ou compte rendu d'hospitalisation qui pourra, sur votre accord, être transmis à votre médecin traitant ;
- Les informations utiles à votre suivi post-hospitalisation, ainsi que la marche à suivre en cas de complication ou d'événements inattendus vous seront délivrées par le médecin qui organise votre sortie ;
- Les prescriptions nécessaires à la continuité des soins : traitement, ordonnances pour acte d'imagerie, laboratoire, séances de kinésithérapie... ;
- Les documents personnels que vous avez apportés (ordonnances, radiographies, carnet de santé, etc...) ;
- N'oubliez pas de demander les traitements que vous aviez apportés ; éventuellement, un certificat médical d'arrêt de travail ;
- Une prescription médicale de transport ou certificat médical si nécessaire.





En règle générale vous regagnerez votre domicile en voiture particulière. Toutefois et uniquement, si votre état de santé l'exige, le médecin pourra vous délivrer une prescription médicale de transport ambulance ou véhicule sanitaire léger (VSL, Taxi conventionné).

Cette prescription sera exigée pour obtenir le remboursement de vos frais (selon les critères de la sécurité sociale consultables sur le site « ameli.fr »).

Vous avez le libre choix de la société de transport, le service se chargera de le commander.

Si vous souhaitez sortir contre l'avis du médecin, il vous faudra alors signer une décharge dégageant l'hôpital et le médecin de toute responsabilité, en reconnaissant que vous avez été informé des risques encourus.

Si vous souhaitez être transféré dans un autre établissement pour convenance personnelle, les frais de transport seront entièrement à votre charge.

Patient mineur : les mineurs ne peuvent quitter l'établissement qu'accompagnés d'une personne majeure, qui doit être le titulaire de l'autorité parentale ou être, sauf cas particulier, en possession d'une délégation établie par ce dernier. Dans tous les cas, l'accompagnant doit justifier de son identité.





FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DE SORTIE

Vous devez vous rendre au Bureau des admissions afin de procéder aux formalités administratives de sortie et remettre votre bon de sortie pour :

- Compléter le cas échéant, votre dossier administratif avec les prises en charge de votre sécurité sociale et de votre mutuelle ;
- Obtenir les bulletins de situation nécessaires à la perception de vos indemnités journalières et qui justifient auprès de votre employeur votre présence à l'hôpital ;
- Régler les frais restant à votre charge (forfait journalier, ticket modérateur, chambre particulière, frais accompagnant ...) ;
- Récupérer les valeurs déposées au coffre de la régie des admissions ;
- Remettre votre questionnaire de satisfaction dans la boîte aux lettres du service ou au bureau des admissions.



Déclarations de naissance

Les parents (ou les proches) doivent se présenter au service «Etat-civil» de la Mairie (de la commune d'accouchement) pour déclarer la naissance de leur enfant, obligatoirement dans les 5 jours après la naissance.

Ils devront présenter les documents remis par la sage-femme de l'hôpital, leur livret de famille, leurs pièces d'identité et éventuellement leur acte de reconnaissance anticipée.



06

VOS DROITS

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Les principes généraux de la charte de la personne hospitalisée sont affichés dans chaque chambre et dans les halls d'accueil des services de l'établissement.

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible et peut être consulté sur le site internet :

www.solidarites-sante.gouv.fr

ou sur simple demande auprès de la responsable des relations avec les usagers :

01 64 31 65 10

Il existe également une prise en charge de la douleur post-opératoire et de traitement des soins de support, notamment au sein de l'activité de soins palliatifs ou la prise en charge de la douleur est évoquée.

LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

Si votre état de santé le permet, vous pouvez aller vous détendre dans les coins de repos, profiter des bancs et espaces verts, ou vous rendre à la cafétéria.

Dans ce cas, vous devez prévenir le service de votre absence, des examens pouvant avoir été prévus à votre intention.

Il se peut que vous soyez hospitalisé sans consentement. Dans cette situation, vous devez respecter les restrictions de liberté d'aller et venir.

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans le consentement du patient ou de son représentant légal, hors situation d'urgence.

Ce consentement doit être libre et renouvelé pour tout acte médical ultérieur. Il doit être éclairé, c'est-à-dire que le patient doit avoir été préalablement informé des actes envisagés, des risques normalement prévisibles en l'état des connaissances scientifiques et des conséquences que ceux-ci pourraient entraîner.



PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

La prise en charge de la douleur est une priorité au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne qui dispose d'une structure d'Évaluation et de Traitement de la Douleur sur son site de Nemours, avec une unité d'hospitalisation programmée et un hôpital de jour.

Un laboratoire de neurophysiologie explore et soulage les voies de la douleur.

Il existe également une prise en charge de la douleur post-opératoire et de traitement des soins de support, notamment au sein de l'activité de soins palliatifs ou la prise en charge de la douleur est évoquée.



Le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne s'engage à :

Prévenir :

- Les douleurs provoquées par les soins ou examens (piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusions, retrait de drains, ponctions, biopsies, toilette, etc...) ;
- Les douleurs liées à un geste quotidien (déplacement, etc...).

Évaluer et mesurer la douleur :

Les professionnels évalueront votre douleur en vous demandant d'en préciser ses caractéristiques (sa localisation, sa nature, les circonstances d'apparition).

L'intensité de votre douleur sera mesurée : soit à l'aide d'une réglette qui est mise à votre disposition pour vous aider à évaluer votre douleur, soit par des outils d'évaluation adaptés à votre situation.

Les douleurs plus spécifiques font l'objet d'un traitement particulier.

Traiter ou soulager :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatismes, coliques néphrétiques, etc...),
- Les douleurs après une intervention chirurgicale,
- Les douleurs chroniques (mal de dos, migraine, etc....).

Dans le cadre des missions transversales prévues par la loi un (C.L.U.D.) Comité de lutte contre la douleur existe ayant pour vocation l'information, l'éducation thérapeutique et la transmission de protocoles de soins.

- Les douleurs du cancer avec prise en charge spécifique.

Mettre en place des traitements adaptés :

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. Certaines douleurs nécessitent un traitement adapté qui vous sera prescrit par l'équipe médicale.

Tracer l'évaluation de la douleur dans votre dossier patient fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge.



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne devra cosigner le consentement.

Elle sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant, mais elle ne vous remplacera pas.

Elle ne pourra pas avoir accès à votre dossier médical en dehors de votre présence.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition à la fin de ce livret.

Vous pouvez vous rendre sur le site de la Haute Autorité de Santé qui donne des informations et des conseils pour rédiger vos directives anticipées :

www.has-sante.fr

Cf. articles L.1111-11 et R.1111-19 du code de la santé publique.

Vous disposez, par ailleurs, de la possibilité de déposer vos directives anticipées dans la rubrique « **Entourage et volontés** » de votre profil médical sur Mon espace santé ou les rédiger directement en ligne grâce au formulaire dédié.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition à la fin de ce livret.

Le formulaire de désignation est disponible auprès du personnel soignant.

Cf article L.1111-6 du code de la santé publique.

SOINS PALLIATIFS

Le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne s'engage à respecter la loi du 9 juin 1999 qui stipule que **«Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement».**

Ainsi, une équipe mobile de soins palliatifs est à votre disposition et à celle de vos proches pour une aide et un accompagnement en cas de maladie grave. N'hésitez pas à en parler avec l'équipe soignante de votre service qui pourra solliciter sa venue ou vous mettre en lien avec elle.





DONS D'ORGANES

Faire don de ses organes et/ou de certains tissus est un geste généreux et utile pour les malades en attente de greffe. Il peut sauver leur vie ou les aider à mieux vivre. Le don d'organes est réglementé par la loi bioéthique du 7 juillet 2011.

En application du principe de consentement présumé du don d'organes, de sa gratuité et de son anonymat, toute personne venant à décéder est présumée avoir consenti au prélèvement de ses organes ou tissus dès lors qu'elle n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement.

Vous êtes favorable au don d'organes :

Parlez-en avec votre famille, dites leur votre décision. Portez sur vous une déclaration sur papier libre ou une carte de donneur disponible sur le site de l'agence de biomédecine et de l'association France A.D.O.T. (www.agence-biomedecine.fr et www.france-adot.org) ou au sein du service.



Vous êtes opposé au don d'organes :

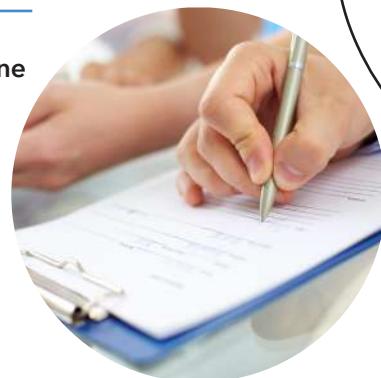
Dites-le à votre famille, **portez sur vous un document indiquant votre refus et inscrivez-vous sur le registre du refus (R.N.R.)** par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. Ce refus est révocable à tout moment.



Registre National des Refus Agence de la biomédecine

TSA 90001 - 1 Avenue du Stade de France

93212 Saint Denis la Plaine





INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi relative à la protection des données personnelles, le médecin qui vous a pris en charge se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes les informations nécessaires sur votre état de santé.

Ces informations sont nécessaires à votre prise en charge et sont protégées par le secret médical. Cependant et conformément à l'article 26 de la loi du 20 juin 2018, vous pouvez vous opposer, pour des raisons légitimes, à ce que les informations vous concernant fassent l'objet d'un traitement.



Vous disposez également de la possibilité de rectifier ces informations en adressant un courrier au délégué de la protection des données (D.P.O.) du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne :

D.P.O.
service informatique
1 bis, rue Victor Hugo
77130 MONTERAU-FAULT-YONNE.

DOSSIER PATIENT

Undossierpatient est constitué au sein de l'établissement, il comporte toutes les informations vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la direction.

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter votre dossier sur place, avec ou sans l'accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après réception de votre demande complète mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.





MON ESPACE SANTÉ

Sauf en cas d'opposition de votre part, les informations médicales liées à votre séjour alimentent votre « espace santé » comprenant notamment un dossier médical partagé. Ainsi d'autres praticiens qui vous prennent en charge, votre médecin traitant notamment, peuvent accéder aux informations vous concernant, en particulier à la lettre de liaison de sortie d'hospitalisation.

Vous pouvez, en outre, retrouver sur votre « espace santé » l'ensemble de vos documents de sortie.

LA LETTRE DE LIAISON DE SORTIE (LLS)

Document clé de la prise en charge efficace du patient, la lettre de liaison de sortie (LLS) assure la transmission de l'information depuis l'hôpital vers d'autres prises en charge, notamment la médecine de ville.

Elle a pour objectif d'améliorer la coordination entre les différents professionnels de santé afin d'optimiser la prise en charge des patients à l'issue de leur hospitalisation.

Sauf dans certains cas précis, cette lettre de liaison est par ailleurs téléversée directement sur le dossier médical partagé (DMP) du patient accessible sur «Mon Espace santé» et transmise via la messagerie citoyenne de santé (MSS-C), tout comme vos prescriptions de sortie éventuelles.

LA PLATEFORME SANTÉLIEN

La plateforme Santélien est destinée aux patients dont la prise en charge nécessite l'intervention coordonnée de plusieurs professionnels de santé.

Elle a pour objectif de faciliter la prise en charge des patients franciliens entre la ville, l'hôpital et le médico-social.

Sauf en cas d'opposition de votre part, certaines informations médicales peuvent alimenter votre dossier et être accessible aux praticiens vous prenant en charge, notamment votre médecin traitant.





Le délai de conservation des dossiers médicaux est fixé à :

- 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation du patient dans l'établissement.
- Ce délai est porté jusqu'au 28^{ème} anniversaire d'une personne mineure.
- 10 ans après le décès de la personne. Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, une fiche d'information «Comment obtenir votre dossier médical» est à votre disposition sur le site internet de l'établissement, dans tous les points d'accueil et auprès des secrétariats médicaux.

Articles L.1111-7, L.1110-4 et R.1111-7 du code de la santé publique, arrêté du 5 mars 2014 (accès aux informations médicales).

VOS PLAINTES, RÉCLAMATIONS, PROPOSITIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, vous pouvez vous adresser directement au cadre de santé du service. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez contacter ou rencontrer la personne chargée des relations avec les usagers :

Courriel : relation.usagers@ch-sud77.fr

Tél. : 01 64 31 65 10

Courrier : Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, Responsable des relations avec les usagers : 55, Boulevard Joffre - 77305 Fontainebleau Cedex.

Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (qui sont apposées sur les panneaux d'affichage à l'entrée du service).

Elle fera le lien avec la Commission des Usagers (C.D.U.).

Un entretien avec le médiateur médical et/ou non médical, membres de la C.D.U., pourra vous être proposé.

Conformément à la loi du 4 mars 2002, toute personne s'estimant victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, ou ses ayants droits si la personne est décédée, peut saisir la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogéniques et des infections nosocomiales.



**Commission de Conciliation et
d'Indemnisation des Accidents
Médicaux (C.C.I.)**

Tour Gallieni II

**Avenue du Général de Gaulle
93170 BAGNOLET**



LA COMMISSION DES USAGERS (C.D.U.) :

La Commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle facilite vos démarches et veille à ce que vous puissiez exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement, obtenir des explications et être informé des suites apportées à vos demandes.

La composition de cette commission est à votre disposition sur les panneaux d'affichage situés à l'entrée du service et sur le site internet de l'établissement.

Mise en relation avec un représentant des usagers :

Si vous souhaitez être mis en relation avec les représentants des usagers, vous pouvez les contacter par mail :

representants.usagers@ch-sud77.fr
ou par l'intermédiaire de la personne chargée des relations avec les usagers.

La liste nominative des représentants des usagers est affichée sur les panneaux à l'entrée du service et disponible sur le site internet de l'établissement.

LAÏCITÉ

Les principes :

- Tous les usagers sont égaux devant le service public.
- Le respect des croyances des patients hospitalisés est pleinement reconnu par le code de la santé publique.

Toutefois, la circulaire ministérielle du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé rappelle que les convictions religieuses ne doivent pas porter atteinte à la qualité des soins ni au fonctionnement des services.

Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public (en gynécologie, il ne peut être exigé d'être soigné par une femme).

Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement. La "charte de la laïcité" dans les services publics est affichée sur les panneaux à l'entrée des services.

LE CULTE

Vous pouvez demander au personnel soignant d'être mis en relation avec un représentant de votre culte. La liste et les coordonnées sont affichées à l'entrée du service ou disponible auprès du personnel soignant. Un aumônier catholique laïc est présent sur chaque site de l'établissement. Il est aidé par des visiteurs bénévoles qui peuvent vous rendre visite si vous en faites la demande auprès du personnel soignant.

Ce droit à la pratique s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement du service.

DROIT DE VOTE

Si vous êtes hospitalisé en période électorale, il vous est possible de voter par procuration.

Renseignez-vous auprès du personnel soignant.



VOS DEVOIRS

07

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne dispose d'un règlement intérieur définissant ses modalités de fonctionnement (ex : admissions, conditions de séjour, sorties). Il est consultable sur le site internet de l'hôpital ou auprès du cadre du service.

RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Le respect des personnes et des biens est attendu de la part de tous.

Vous devez, ainsi que les personnes vous rendant visite, respecter les règles concernant l'hygiène, le bruit et la vie en collectivité.

- Le bruit : Le silence constitue l'un des éléments de confort et de rétablissement des malades, il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Il convient également de veiller au niveau sonore de vos appareils de radio, téléphone et télévision.
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement de l'alcool, des stupéfiants, des armes ou tout autre objet interdit par la loi.
- Téléphone portable : l'utilisation du portable est tolérée. Toutefois, il peut être interdit dans certains services pour des raisons techniques. Veuillez respecter les procédures d'isolement prises dans votre intérêt et celui des autres patients.
- Ne pas utiliser le lit non occupé dans les chambres doubles, il est préparé pour accueillir un autre patient.

Filmer ou enregistrer les professionnels de santé et les usagers sans leur autorisation et/ou celle de la direction est strictement interdit. Toute infraction à cette règle pourra entraîner des poursuites.

- Vidéo surveillance : l'établissement est équipé d'un système de vidéo protection. Son fonctionnement respecte le secret professionnel, la dignité des malades et la vie privée des usagers et du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.
- L'hôpital engagera systématiquement des poursuites contre toute personne qui exercera tout acte de violence physique et/ou verbale à l'égard du personnel dans l'exercice de ses fonctions et tout acte de dégradation de matériel.
- Le Directeur peut également prendre des mesures à l'encontre de l'auteur d'un incident, patient ou visiteur : avertissement, sortie pour motif disciplinaire avec avis conforme du chef de service, interdiction de visite pour les usagers.
- Les soignants vous respectent, merci de les respecter en retour.



CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCENDIE :

- Prévenez immédiatement et discrètement le personnel de l'étage,
- Ne jamais faire le 18 « appel aux pompiers » sauf si vous n'avez pu prévenir le personnel,
- Gardez votre calme, ne criez pas « au feu »,
- Restez dans votre chambre, fermez les portes et les fenêtres et attendez les instructions du personnel,
- Suivez les ordres donnés par le personnel en cas d'évacuation et ne revenez jamais en arrière,
- N'utilisez pas les ascenseurs.



CONDUITE À TENIR EN PÉRIODE DE POSTURE VIGIPIRATE :

- Ne jamais laisser ses effets personnels, ni ses bagages sans surveillance,
- Signalez immédiatement et discrètement tout colis ou bagage suspect,
- Signalez immédiatement et discrètement tout comportement douteux.





08

QUALITÉ - SÉCURITÉ DES SOINS

FAITES NOUS PART DE VOTRE EXPÉRIENCE !

Votre avis est important et nous permet de progresser. Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients à l'hôpital, deux systèmes de mesure de l'évaluation de votre satisfaction et de votre expérience sont proposés :

- Avant votre sortie, **un questionnaire papier** vous est remis. Nous vous invitons à le compléter et à le remettre aux professionnels de santé, au secrétariat de votre service d'hospitalisation ou au bureau des admissions. Vous pouvez également nous le faire parvenir par mail à qualite.assistante@ch-sud77.fr
- Après votre sortie, **un questionnaire en ligne « e-Satis »**, totalement anonyme, vous sera envoyé par la Haute Autorité de Santé dans les 15 jours suivant votre retour au domicile. Ceci implique, au préalable, que vous acceptiez de transmettre votre adresse e-mail au bureau des admissions lors de votre enregistrement.

INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

La qualité et la sécurité des soins sont régulièrement mesurées à partir d'indicateurs validés par la Haute Autorité de Santé. Développés avec les professionnels de santé, les patients et usagers pour améliorer le service rendu au patient, ils sont utilisés comme outils d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Ces indicateurs concernent notamment la satisfaction et l'expérience du patient, la lutte contre les infections liées aux soins ou encore la certification de l'établissement et font l'objet d'un affichage dans les halls du centre hospitalier et dans les unités de soins. Ils sont également consultables sur le site internet du centre hospitalier (www.ch-sud-seine-et-marne.fr) et celui de la Haute autorité de santé (www.has-sante.fr).

CERTIFICATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Pour développer une réponse adaptée à l'ensemble des besoins de santé de la population et afin de concourir à assurer la sécurité des patients, le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne est inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité répondant aux exigences de certification fixées par l'Agence Régionale de Santé et la Haute Autorité de Santé.

La procédure de certification des établissements de santé mandatée par la Haute Autorité de Santé a pour objectif de concourir à l'amélioration de la prise en charge des patients dans les hôpitaux et cliniques sur l'ensemble du territoire français. Les trois sites du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ont passé leur visite de certification.

Les résultats détaillés sont disponibles sur le site de la H.A.S. :

**[https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/
fr/qualiscope-qualite-des-hopitaux-et-des-cliniques](https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/fr/qualiscope-qualite-des-hopitaux-et-des-cliniques)**



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



COMITÉS ŒUVRANT À LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS

La prise en charge médicamenteuse, la sécurité transfusionnelle, la surveillance des infections associées aux soins, l'alimentation et la nutrition, la prise en charge de la douleur... sont autant de thématiques qui font l'objet d'un travail régulier au sein de comités composés des différents professionnels de l'établissement. Ils ont pour missions de garantir une qualité et une sécurité optimale des soins.

Les activités à risque sont déclinées sous forme de vigilances, qui se basent sur un réseau de correspondants au sein des hôpitaux qui recueillent et transmettent les incidents et alertes sanitaires aux autorités de santé.

La liste ci-dessous (non-exhaustive) ne cite que les principales vigilances, mais bien d'autres actions sont menées dans tous les domaines touchant la sécurité des patients.

- **L'hémovigilance** concerne toutes les mesures visant à réduire ou à éliminer les risques immunologiques ou infectieux liés à la transfusion sanguine. Un médecin désigné par le directeur de l'hôpital comme "correspondant d'hémovigilance" est chargé d'assurer, auprès des autorités sanitaires, le signalement de tout effet indésirable en rapport avec l'utilisation d'un produit sanguin.
- **La pharmacovigilance** a pour objet la surveillance du risque d'effet indésirable résultant de l'utilisation des médicaments et des produits de santé à usage humain.
- **La matériovigilance** a pour objectif la surveillance des incidents résultant de l'utilisation d'instruments, appareils et équipements auprès de patients dans le cadre de traitements, d'investigations ou d'examens spécialisés.
- **L'identitovigilance** a pour objet d'anticiper les erreurs et risques qui pourraient découler d'une mauvaise identification des patients, par la mise en place d'un système de surveillance et de prévention.
- **L'infectiovigilance** est l'ensemble des mesures spécifiques de surveillance, de prévention et de maîtrise des infections associées aux soins.
- **La réactovigilance** a pour objectif de sécuriser l'utilisation des réactifs utilisés par les laboratoires d'analyses de biologie médicale.





ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DES INFECTIONS NOSOCOMIALES ACQUISES À L'HÔPITAL

Le C.L.I.N. (Comité de lutte contre les infections nosocomiales) définit la politique de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins.

Sa composition :

Le C.L.I.N. est composé de professionnels de santé médicaux et paramédicaux de différentes disciplines, de représentants de la Coordination générale des soins et de la Coordination qualité et gestion des risques, d'un représentant du service de santé au travail et d'un représentant des usagers.

Son action :

Son action s'inscrit dans le programme Qualité et Gestion des Risques de l'établissement et se décline en thèmes définis comme axes d'actions prioritaires tels que : la surveillance épidémiologique, la prévention de la diffusion des bactéries résistantes aux antibiotiques, l'élaboration et la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques, la maîtrise et le contrôle de l'environnement, la formation des personnels et l'évaluation des pratiques professionnelles.

L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE D'HYGIÈNE (E.O.H.)

L'équipe est chargée de la mise en œuvre du programme du C.L.I.N. Dans les commissions, dans les unités de soins, auprès des équipes soignantes, elle apporte son expertise afin de limiter la survenue d'infections associées aux soins et veille au respect des procédures adaptées aux situations.

Des correspondants en hygiène, issus des services de soins et formés par l'E.O.H., participent à la diffusion et à l'application des règles de bonnes pratiques au plus près du soin.

Respect des règles d'hygiène par les patients, leur entourage et les visiteurs :

La prévention des infections associées aux soins passe par des règles d'hygiène de base que nous vous demandons de bien vouloir respecter.



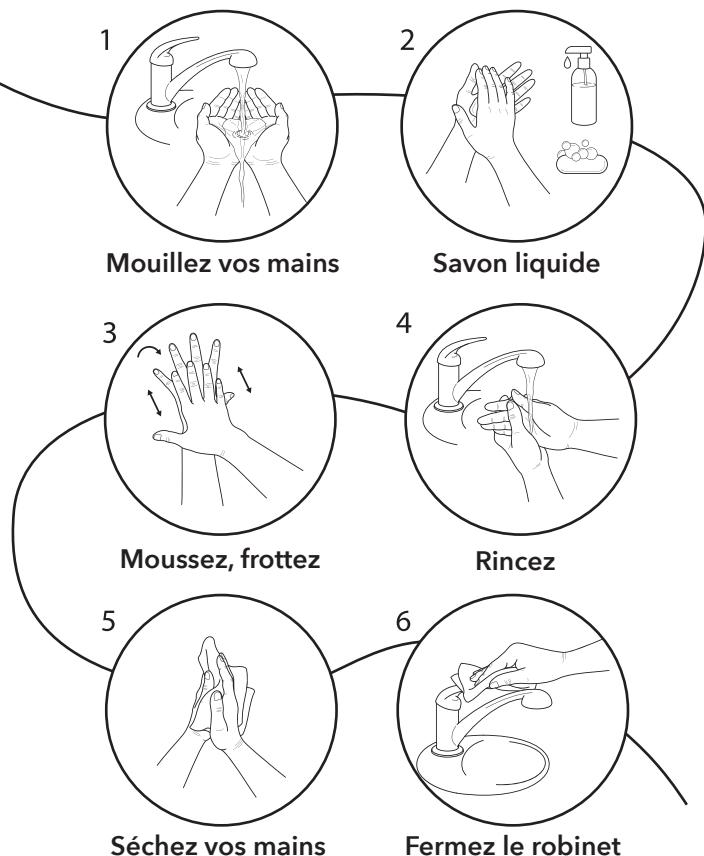


Dans votre chambre :

- Limitez le nombre de visiteurs (pas plus de 2 personnes à la fois) ;
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés ;
- Les plantes en pot et fleurs coupées ne sont pas autorisées.

L'apport d'aliments et de boissons est déconseillé (problème de conservation, contre-indications pour certains régimes alimentaires, etc....).

Maintenez une hygiène corporelle quotidienne de bonne qualité, avec si besoin l'aide de l'équipe soignante.



Lavez vous systématiquement les mains à l'eau et au savon après les gestes de la vie courante (être allé aux toilettes, avoir fumé, vous être mouché, etc....).

Invitez toutes les personnes entrant et sortant de votre chambre à se désinfecter les mains.

Ne touchez pas le matériel utilisé pour vos soins (perfusion, pansement, poche à urines...).

Si votre prise en charge le nécessite des précautions dites « complémentaires » peuvent être prescrit par le médecin, nous vous demandons à vous et votre entourage de bien les respecter.

Afin de protéger vos enfants :

- Les visites des enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisées ;
- Les jeunes enfants doivent être gardés par leur famille dans le hall d'accueil ;
- Ne laissez pas votre enfant se déplacer à quatre pattes.

En cas de situation exceptionnelle, de questionnement, demandez conseil au médecin ou au cadre de santé du service.

Votre participation et celle de vos proches est essentielle à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.



KELDOC - PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Pour faciliter vos démarches, le C.H. Sud 77 vous propose désormais de prendre directement en ligne vos rendez-vous avec une large partie de ses professionnels de santé assurant des consultations.

Par le biais de l'outil Keldoc, cette solution est déployée dans l'ensemble des services de l'établissement, sur chacun de ses trois sites hospitaliers de Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours.

Vous pouvez dès à présent accéder à ce nouveau e-service directement via la page d'accueil du site internet du C.H. Sud 77 :

www.ch-sud-seine-et-marne.fr

ou depuis www.keldoc.com

Laissez-vous guider pour obtenir votre rendez-vous en fonction de vos disponibilités. Ce service est simple, gratuit et accessible 24h/24 et 7j/7.



La personne de confiance



La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

QUEL EST SON RÔLE ?

La personne de confiance a plusieurs missions :

Accompagnement et présence :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- Vous assister lors de vos consultations ou entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous replace pas.
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer d'informations sans votre accord.
- Vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontreriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent, elle n'a pas le droit de les révéler à d'autres personnes.



Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale :

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Si vous avez rédigé des directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches, mais peut aussi affronter une contestation s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés.

Sa mission ne concerne que votre état de santé, elle n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrivait quelque chose.

QUI DÉSIGNE ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection judiciaire (mise sous tutelle) et que vous souhaitez désigner votre personne de confiance, cette désignation est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou au juge des tutelles.

QUI PEUT ÊTRE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner afin qu'elle comprenne bien vos choix et votre volonté. Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer sa portée. Elle ne devra pas exprimer ses propres souhaits et convictions mais les vôtres et doit s'engager moralement vis-à-vis de vous à le faire.

QUAND LA DÉSIGNER ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap.

Il vous sera demandé à chaque hospitalisation si vous souhaitez désigner une personne de confiance, et il vous sera proposé d'en désigner une pour la durée de l'hospitalisation.

COMMENT LA DÉSIGNER ?

La désignation se fait par écrit. le formulaire vous est remis lors de votre hospitalisation, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance. La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document équivalent.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Il faudra le préciser par écrit.

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit, demandez le formulaire à l'équipe soignante, que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

COMMENT FAIRE CONNAÎTRE CE DOCUMENT ET LE CONSERVER ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et de remettre une copie du document cosigné à l'équipe soignante.

Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés.

Si vous souhaitez que la désignation soit valable à l'issue de votre hospitalisation, demandez qu'une copie du document cosigné vous soit remise.

cf : Article L.1111-6 du code de la santé publique

Les directives anticipées

POURQUOI ET COMMENT RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Les « directives anticipées » concernant les situations de fin de vie sont vos volontés exprimées par écrit, les traitements et/ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est à dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux.

Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

QUE RETENIR ?

Vous pouvez donner vos directives sur les décisions médicales à prendre pour le cas où vous seriez dans l'incapacité de vous exprimer. Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissante, il est important d'y réfléchir.

Toute personne majeure peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation.

Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route, la limitation ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes.

Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche ; il pourra vous expliquer les options possibles, en particulier le souhait ou le refus d'un endormissement profond et permanent jusqu'à la mort.

Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches.

C'est également l'occasion de désigner votre personne de confiance : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si elles se trouvaient difficilement accessibles à ce moment.

Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.

Dans tous les cas, votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

Tant que vous serez capable d'exprimer vous-même votre volonté, vos directives anticipées ne seront pas consultées.

COMMENT TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS ?

Vous pouvez vous rendre sur le site de la Haute Autorité de Santé qui donne des informations et des conseils pour rédiger vos directives anticipées :

www.has-sante.fr

COMMENT LES DÉCLARER DANS MON ESPACE SANTÉ ?

Vous disposez de la possibilité de déposer vos directives anticipées dans la rubrique « Entourage et volontés » de votre profil médical sur **Mon espace santé** ou les rédiger directement en ligne grâce au formulaire dédié.

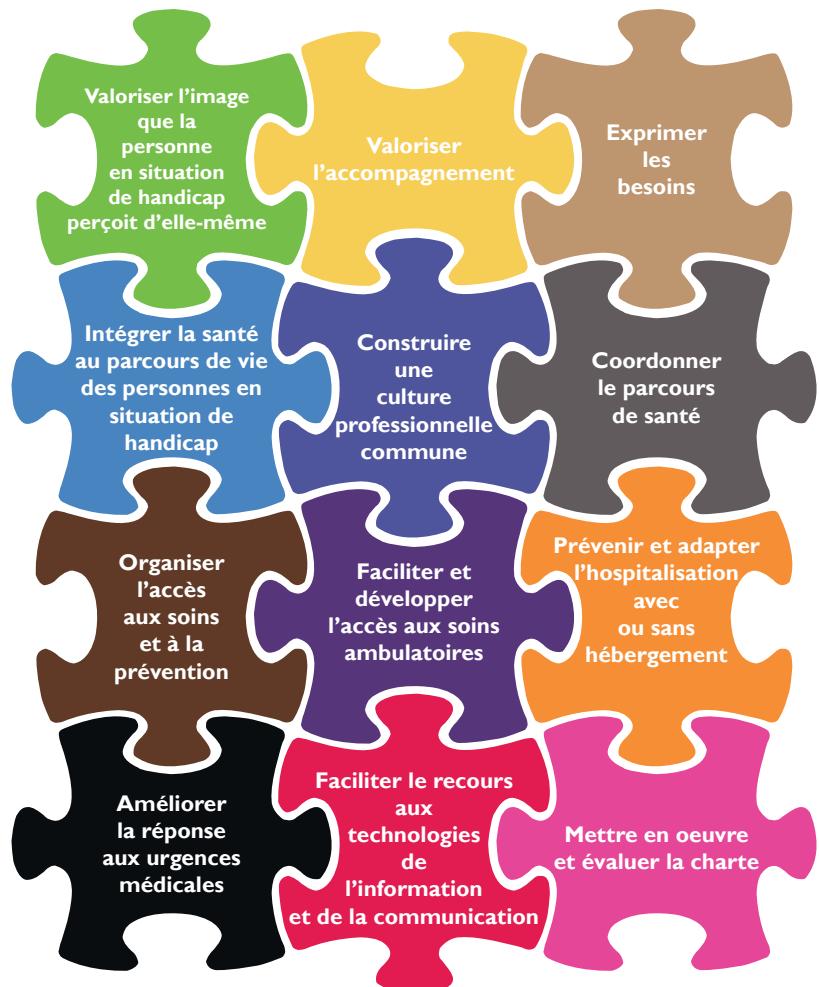
Principes généraux de la charte Romain Jacob

Le C.H. Sud 77 s'engage pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap conformément aux objectifs de la Charte Romain Jacob.

Il dispose d'un « Référent handicap-parcours patient » qui peut être sollicité à tout moment à l'adresse : handicap@ch-sud77.fr

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Principes généraux de la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

La Charte de bientraitance

Être bientraitant, c'est vivre dans un milieu qui implique de la part de tous, encadrement, médecins, intervenants, familles, résidents, un respect mutuel dans une communication faite de confiance, de tolérance et d'écoute.

Engager la bienveillance auprès du patient tout au long de son séjour et établir un climat de confiance.

Respecter l'individualité de la personne.

Offrir aux patients une prise en charge personnalisée adaptée à leur pathologie, proposer une information adaptée à leur souhait.

Agir contre la douleur aiguë, chronique, physique ou morale.

Accorder une attention singulière à l'entourage et aux proches.

S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles en perfectionnant nos connaissances.

Assurer la sécurité et le confort des personnes accueillies.

Procéder de façon régulière à l'évaluation de la satisfaction des personnes prises en charge.

Offrir la même qualité de soins, quelle que soit la personne.

S'engager à évaluer régulièrement nos comportements.

Au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, la bientraitance impose :

- Un ensemble de comportements, d'attitudes soucieuses de l'autre, respectueuses de ses choix ;
- La nécessité d'un professionnalisme ;
- La recherche d'un environnement sécurisé.



La Charte de l'enfant hospitalisé

«Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants» - UNESCO - Cette charte résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés.



L'ADMISSION À L'HÔPITAL

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

ÊTRE ENTOURÉ PENDANT LE SÉJOUR

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

IMPLIQUER LES PARENTS DANS LE PROCESSUS DE SOINS

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

ETRE INFORMÉ SUR LA MALADIE ET LES SOINS

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

SOULAGER LA DOULEUR

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur. Des activités de loisirs en fonction de l'âge

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

UN ENVIRONNEMENT HOSPITALIER ADAPTÉ

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

FORMATION SPÉCIFIQUE DU PERSONNEL SOIGNANT

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

ASSURER UNE CONTINUITÉ DANS LES SOINS

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

RESPECT DE L'INTIMITÉ DE L'ENFANT

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance

La Charte de la personne hospitalisée

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment** l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées.

Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus.

Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

CHARTE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux imperatifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement

à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Pour en savoir plus : www.laicite.gouv.fr

Les numéros d'urgence

18

SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de préil ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

15

SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de performance de soins.

17

POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

STOP

À LA MALTRAITANCE
ENVERS LES PERSONNES ÂGÉES.

3977

LE COURAGE DE VOIR
LE CHOIX D'EN PARLER



EIAPA, association reconnue d'utilité publique

114

NUMÉROS D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MATEINTENDANTES

Numéro accessible par fax et
SMS

3 9 19

3919

ARRÊTONS
LES VIOLENCE

**VIOLENCE
CONJUGALES
VIO HARCELEMENT**



FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE
DES PROFESSIONNEL-LE-S VOUS ÉCOUTENT
ET VOUS ACCOMPAGNENT.
stop-violences-femmes.gouv.fr

Numéro d'écoute national, anonyme et gratuit, destiné aux femmes victimes de violences et à leur entourage